

Formation de formateurs

DEVENIR FORMATEUR CPS INTERVENANT À DOMICILE

(CERTIFICAT PRÉVENTION SECOURS)



Publics

Formateurs d'organismes de formation travaillant pour le secteur de l'aide et du soin à domicile.

Pré-requis

Les candidats doivent avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale.

Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

Objectifs

- Former les salariés aidants ou soignants à domicile à être acteur de leur prévention, à participer à l'amélioration des conditions de travail, à la qualité des soins et à la sécurité des personnes malades et à mobilité réduite.
- Former les salariés à adopter un comportement adapté en cas d'accident, incident ou dysfonctionnement sur leur lieu de travail.

Contenu

- Les risques liés au travail à domicile, définition et facteurs déterminants.
- Les différents facteurs de risques biomécaniques, psychosociaux et organisationnels.
- Les facteurs aggravants, éléments d'anatomie et de physiologie de l'appareil locomoteur.
- Les méthodes de détection et d'analyse du travail.
- Les outils de recherche et de hiérarchisation de pistes d'amélioration de la situation de travail.
- La formation aux techniques gestuelles.
- L'organisation, l'animation et l'évaluation d'une action de formation « CPS intervenant à domicile ».

Méthodes pédagogiques

- Exposés.
- Mise en situation pratique.

Durée

4 jours soit 28 heures

Validation

À l'issue de la formation, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels / INRS délivre au participant un certificat de « formateur CPS » attestant son aptitude à former et à certifier les salariés au « CPS Intervenant à domicile ».

Modalités d'inscription

Consultable sur le site de l'INRS : www.inrs.fr/accueil/produits/formation.html